Nations Unies PBC/1/OC/11

Commission de consolidation de la paix

Distr. limitée
4 juin 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 4 juin 2007, adressée aux membres du Comité d'organisation par le Président de la Commission de consolidation de la paix

Le Président de la Commission de consolidation de la paix, créée en application de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, présente ses compliments aux membres du Comité d'organisation de la Commission et a l'honneur de leur transmettre pour examen une lettre, datée du 30 avril 2007, du Secrétaire général du Commonwealth, dans laquelle celui-ci demande que le Commonwealth soit admis à siéger aux réunions de la Commission consacrées à la Sierra Leone (voir annexe). La lettre met en avant le fait que l'action menée par le Commonwealth en Sierra Leone depuis 1961 est centrée sur la promotion et la protection de la culture et des institutions démocratiques et sur le développement durable, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Président précise que, sauf avis contraire reçu avant le mardi 5 juin 2007 à 17 heures, il considérera que la demande formulée dans la lettre du Secrétaire général du Commonwealth ne soulève pas d'objections de la part des membres du Comité d'organisation et invitera le Commonwealth à participer aux prochaines réunions de la Commission consacrées à la Sierra Leone, en vertu de l'alinéa e) du paragraphe 7 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité.

07-36833 (F) 050607 050607

Annexe

Lettre datée du 30 avril 2007, adressée au Président de la Commission de consolidation de la paix par le Secrétaire général du Commonwealth

Je me félicite de nos échanges au sujet de la Sierra Leone, où il existe de toute évidence de vastes possibilités de collaboration entre le Commonwealth et l'Organisation des Nations Unies.

Depuis son adhésion à notre organisation en 1961, au lendemain de son indépendance, la Sierra Leone en est un membre estimé. Depuis lors, l'action du Commonwealth dans ce pays est centrée sur nos deux pôles d'activité essentiels, à savoir la promotion et la protection de la culture et des institutions démocratiques et l'appui au développement durable, qui ont été alignés sur les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Commonwealth bénéficie d'une invitation permanente à participer aux travaux et aux sessions de l'Assemblée générale et attend donc avec intérêt d'assister aux futures réunions publiques de la Commission de consolidation de la paix.

Par ailleurs, eu égard en particulier aux possibilités de synergie et de coordination entre l'action de l'Organisation des Nations Unies et celle du Commonwealth en Sierra Leone et compte tenu de la résolution 1645 du Conseil de sécurité et de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, je propose et demande que le Commonwealth soit admis à devenir membre de la configuration de la Commission pour la Sierra Leone. J'ai le plaisir de signaler que cette proposition a reçu l'appui enthousiaste du Président Ahmad Tejan Kabbah et de son gouvernement.

(*Signé*) Don **McKinnon**